



Montréal, le 1^{er} août 2018

Commission citoyenne sur le droit de la famille

Chambre des notaires du Québec
101-2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Objet : Participation aux travaux de la Commission citoyenne sur le droit de la famille

Pour faire suite à votre courriel daté du 10 juillet 2018, le Jeune Barreau de Montréal (JBM) est heureux de pouvoir participer à la *Commission citoyenne sur le droit de la famille*.

L'avènement du « Nouveau Code de procédure civile » (« NCPC ») se voulait une superbe occasion de faciliter l'accès à la justice. Si l'intention menant à l'adoption du NCPC était noble, le résultat reste à perfectionner. Dès lors, nous proposons de considérer les prochaines suggestions à titre de moyens empiriques et pratiques menant à une plus grande accessibilité à la justice, laquelle se veut l'une des deux missions du JBM.

Avec égards, la société évoluera toujours plus rapidement que la législation. C'est donc aux divers intervenants, qu'ils soient avocats ou notaires, de fournir les outils juridiques nécessaires afin que le système de justice reste humain et accessible. La différence doit être encouragée, la nouveauté doit être saluée et la bigoterie doit être dénoncée. Sans accès aux tribunaux et aux conseillers juridiques, les personnes vulnérables sont les plus affectées. Or, dans un contexte de droit familial, ces personnes vulnérables incluent des enfants, des victimes de violence physique ou psychologique ainsi que des personnes qui, dévouées à leur famille, ont dû s'oublier elles-mêmes.

Considérant la mission du JBM, nous nous permettons de limiter nos commentaires aux domaines relevant de notre mandat. Ainsi, nous soumettons respectueusement que l'exercice et le respect des droits des parents, des enfants, des grands-parents, des conjoints ainsi que de tous les autres intervenants pour une famille unie passent par un meilleur accès à la justice. Nous sommes heureux de vous fournir les quelques pistes de solutions suivantes aux fins d'encourager l'instauration de mesures qui amélioreront l'accessibilité à la justice pour tous les citoyens.

Des conseils juridiques et la démystification du système de justice

D'aucuns se souviennent des paroles régulièrement entendues en faculté de droit : « On règle le divorce quand le couple va bien ». Si cette attitude peut paraître passablement négative, le message reste pertinent : il faut s'assurer que les parties à une union, un mariage et/ou une famille comprennent quels sont leurs droits et obligations.

Le JBM considère impératif d'encourager l'établissement de services de première ligne en matière de droit familial. Le citoyen en situation de séparation se doit de comprendre le fonctionnement du système de justice, le rôle des juristes et les modes alternatifs de règlement des différends avant d'être forcé à y avoir recours. Il doit également être mis au courant, par une meilleure diffusion, des services gratuits qui s'offrent à lui comme le programme de médiation familiale du ministère de la Justice. Par ailleurs, que ce soit par le truchement des notaires ou des avocats, l'octroi de conseils juridiques de première ligne permettra d'assurer une compréhension adéquate des droits et obligations de chacun.

Il est à noter qu'à la fois les notaires et les avocats sont dans une situation également privilégiée pour ce faire. En effet, à titre de conseillers juridiques, nous avons la possibilité de nous assurer de la compréhension des parties lors d'entrevue, de cliniques juridiques ou lors de la préparation des conventions relatives aux divers types de formation d'une famille.

Informer la population sur les services couverts par l'aide juridique et les élargir

Certains services actuellement offerts par l'Aide juridique ne sont malheureusement pas connus par la population. Notamment, les divers Centres communautaires juridiques offrent un Service d'aide à l'homologation de jugement (SAH) aux parties résidant au Québec, qu'ils soient ou non admissibles en vertu de la *Loi sur l'aide juridique*, qui s'entendent pour apporter des modifications à un jugement concernant la garde, les droits d'accès ou la pension alimentaire d'un enfant, d'un conjoint ou d'un ex-conjoint. Par ailleurs, il est possible de profiter d'une aide afin de faire réajuster une pension alimentaire pour enfants suite à un jugement (SARPA). Nous sommes persuadés qu'il n'est pas nécessaire de démontrer les effets bénéfiques d'une utilisation élargie de ces services administratifs considérant que le tout peut être fait sans audition judiciaire. Enfin, nous suggérons d'encourager l'octroi de services tel le SAH ou le SARPA par les juristes au niveau privé, public ou communautaire.

Par ailleurs, alors que le NCPC encourage maintenant les modes alternatifs de résolutions des différends, la *Loi sur l'aide juridique* ne s'est toujours pas mise au pas. À titre d'exemple, le système d'aide juridique actuel n'offre pas de services de médiation familiale via les Centres communautaires juridiques et ne prévoit pas le remboursement des frais des médiateurs en droit familial. Ceci implique qu'au-delà des

cinq heures qui lui sont offertes par le programme de médiation du ministère de la Justice du Québec, le citoyen admissible à l'aide juridique ne peut poursuivre la médiation et voit inévitablement son dossier se judiciairiser. L'élargissement de la *Loi sur l'aide juridique* afin d'y inclure la possibilité de s'adjoindre les services d'un médiateur familial aura nécessairement pour effet de favoriser davantage la médiation et conséquemment de désengorger les tribunaux.

Enfin, dans un esprit de prévention, nous proposons qu'une rencontre préliminaire avec un juriste, avocat ou notaire, soit couverte conformément aux barèmes d'aide juridique. En effet, une rencontre avec un conseiller juridique dès le début de la relation familiale permettra à tous d'être dûment informés afin de prendre des décisions éclairées, notamment quant à l'utilité d'un contrat de vie commune ou d'un contrat de mariage. Nous considérons que ce service devrait être offert en prévision du mariage, de l'union civile ou lorsque les critères consacrant l'union de fait sont remplis. Par ailleurs, nous proposons d'encourager les nouveaux parents à participer à une séance de coparentalité dès la naissance ou l'arrivée au Québec d'un enfant.

Faciliter l'échange d'information interjuridictionnelle

La complexité des dossiers judiciairisés en matière familiale peut souvent découler de l'intervention de plusieurs juridictions. Il suffit de penser aux modalités entourant la séparation suite à un contexte de violence conjugale où les tribunaux civils, criminels et en matière de jeunesse devront se pencher.

Dès lors, il est proposé de faciliter l'harmonisation et la communication entre les différents intervenants. Par exemple, nous soumettons qu'une présence plus marquée de psychologues et de travailleurs sociaux et, dans les cas le nécessitant, une prise en charge continue par le même intervenant peu importe le tribunal saura reconforter les personnes vulnérables en situation délicate.

À titre illustratif, nous notons la dichotomie entre une éventuelle ordonnance de probation de la Cour du Québec interdisant à un parent de se trouver dans un rayon de 50 mètres de l'autre parent alors que celui-ci doit pouvoir exercer des droits de garde ou d'accès conférés par la Cour supérieure du Québec.

Diminuer le formalisme et augmenter l'accès aux décideurs

Il est paradoxal de constater la quantité énorme d'écrits requis lors d'un litige alors que l'établissement d'une dynamique familiale n'implique plus le formalisme d'antan.

Nous affirmons que les auditions en matière familiale devraient mieux refléter la réalité des relations familiales. Ainsi, s'il est nécessaire de suivre une procédure établie pour obtenir une conclusion légale,

le formalisme de celle-ci ne devrait pas intimider les justiciables. À cet effet, les procédures doivent être allégées et simplifiées.

Par ailleurs, il serait essentiel d'augmenter les pouvoirs et la disponibilité des greffiers spéciaux. La bonne entente entre les parties devrait se voir récompensée par un traitement prompt du dossier. En effet, il est beaucoup plus facile de s'entendre si le système de justice montre qu'il facilite et encourage cette entente. Dès lors, en permettant une hausse des dossiers pouvant être traités par les greffiers spéciaux, il y aura non seulement une augmentation de la vitesse de traitement de certains dossiers, mais aussi les juges de la Cour supérieure du Québec pourront se concentrer sur les matières contestées.

Nous soulignons par ailleurs l'importance de faciliter et d'encourager les Conférences de règlement à l'amiable. En effet, l'absence de formalisme et la recherche d'un point d'entente ne peuvent que bénéficier aux parties en désaccord.



LE JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL

Fondé en 1898, le JBM représente l'ensemble des avocats de dix ans et moins de pratique à Montréal, soit plus de 5 000 membres. Ces jeunes avocats œuvrent dans tous les domaines du droit où ils font leur marque sur le plan professionnel. Ils sont la relève de la profession à l'échelle nationale ou internationale. Ils forment un groupe influent, engagé dans la communauté, et sont appelés à devenir des chefs de file dans toutes les sphères de la société. En matière d'affaires publiques, le JBM a pour mandat de se positionner comme un intervenant clé et vulgarisateur de l'actualité législative. <http://ajbm.qc.ca/>

Le Jeune Barreau de Montréal tient à remercier plusieurs membres du JBM, soit Mes Julien Beaulieu, Marie-Laurence Brunet, Gabrielle Gayrard, Catherine Lemieux-Burroughs et Catherine Waddell pour leur apport inestimable à la préparation des commentaires soumis dans la présente lettre.